

Syndicat C.G.T. des Agents Territoriaux Monsieur Hugues JEFFREDO Secrétaire Général 33, Avenue Jean Médecin 06000 NICE

Nice, le 16 JUIL 2019

Monsieur le Secrétaire Général,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire du compte-rendu des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Nice du 25 juin 2019.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments distingués.

La Directrice Générale,

Colette RIVIER.





N°ENREGISTREMENT : A19/05 AFFICHAGE DU 26/06/2019 AU 26/08/2019

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 25 JUIN 2019 COMPTE RENDU ACTES COMMUNICABLES

La séance est ouverte à 10 h 00 par Madame Joëlle MARTINAUX, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Nice.

<u>Présent(s)</u>: Joëlle MARTINAUX, Hélène SALICETI-ADROGUER, Christine DOREJO, Liliane CARREAU, Jean-Pierre ROUX, Marie-Louise FENART, Georges ASTESANO, Monique DE BOTTINI, Josette QUAGLIA, Sauveur ASSOUS.

<u>Pouvoir(s)</u>: Christian ESTROSI a donné pouvoir à Joëlle MARTINAUX, Dominique ESTROSI-SASSONE a donné pouvoir à Hélène SALICETI-ADROGUER, Olivier GUERIN a donné pouvoir à Jean-Pierre ROUX, Pascale FERRALIS a donné pouvoir à Marie-Louise FENART, Jacques DEJEANDILE a donné pouvoir à Sauveur ASSOUS, Nathalie DARAS-PLANELLES a donné pouvoir à Georges ASTESANO, Gil FLORINI a donné pouvoir à Monique DE BOTTINI.

Secrétaire: Madame Colette RIVIER, Directrice Générale du C.C.A.S.

#### DIRECTION DES RESSOURCES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 8 avril 2019 :

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 8 avril 2019.

19.52 : Information du Conseil d'Administration : Modification de l'organigramme des services du Centre Communal d'Action Sociale de Nice :

Le Conseil d'Administration prend acte de cette communication relative à l'organigramme du Centre Communal d'Action Sociale qui lui est présenté.

#### 19.53 : Dispositions relatives aux promotions internes - Créations d'emplois :

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la création d'un emploi d'agent de maîtrise, de deux emplois de rédacteur territorial et d'un emploi d'attaché territorial, le tableau des effectifs permanents n'étant pas pour l'heure actualisé, dans l'attente de la décision de l'autorité territoriale intervenant après l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente.
- Autorise l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal, Chapitre 012 « Charges de personnel » et aux budgets annexes, groupe II « Dépenses afférentes au personnel », des exercices budgétaires annuels.

### 19.54 : Orientation en matière de bien-être, santé et qualité de vie au travail - Accord-cadre et mesure d'aide sociale :

- Affirme sa volonté de mettre en œuvre une politique du bien-être au travail au travers d'un accordcadre, qui lui est présenté, comprenant 7 axes, en particulier des mesures concrètes relatives à :
  - axe 1 : la transparence et la transversalité, le soutien et la reconnaissance entre collègues et avec leur hiérarchie, la cohésion et le sens de nos actions,
  - axe 2: le plan de transformation managériale, le développement de la proximité, l'implication de tous les agents dans la construction de l'administration de demain, l'intégration des nouveaux arrivants, le plan évaluation, le droit à l'expérimentation, le plan bien-être numérique,
  - axe 3 : le renforcement et la transparence des instances paritaires, le plan d'accompagnement des femmes vers l'accès à des postes à responsabilités, le chemin de carrière et le plan de reconversion,
  - axe 4: la conciliation de la vie personnelle et professionnelle, les services du quotidien, l'inclusion des agents reconnus travailleurs handicapés, le plan de déplacements professionnels, l'observatoire du bien-être au travail, le dispositif pour les aidants (parents et enfants malades),
  - axe 5 : le plan prévention-santé, le développement d'activités bien-être et sportives destinées aux agents,
  - axe 6 : l'accompagnement des situations d'urgence, le renforcement du partenariat avec le Comité d'Entraide Sociale d'Actions Culturelles et de Loisirs de Nice Côte d'Azur pour de nouvelles orientations,
  - axe 7 : la diffusion de l'information, l'échange et le partage entre agents, la valorisation des métiers des agents.

- Décide de modifier au titre de l'exercice 2019, les montants de l'aide sociale au bénéfice de tous les agents du Centre Communal d'Action Sociale ayant plus de six mois d'ancienneté (incluant les apprentis et les emplois aidés), afin qu'ils puissent notamment accéder à des activités de loisirs et de bien-être ; cette aide demeurant fixée en proportion inverse de la rémunération des agents, comme suit :
  - 201 € bruts pour les agents dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à l'indice brut 388, ainsi que pour les apprentis et les emplois aidés,
  - 185 € bruts pour les agents dont l'indice brut de rémunération est compris entre les indices bruts 389 et 646,
  - 170,50 € bruts pour les agents dont l'indice brut de rémunération est supérieur ou égal à l'indice brut 647.

Cette aide sociale sera calculée par référence à l'indice brut 100.

Les modalités de versement restent identiques.

- Confirme la participation obligatoire des agents à cette aide sociale, en proportion de leur rémunération, les montants demeurant inchangés.
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération, y compris les éventuels avenants à l'accord-cadre.
- Décide que les dépenses afférentes à cette délibération seront imputées au budget principal et aux budgets annexes, chapitre 012, compte 6488, pour les exercices 2019 et suivants.

### 19.55 : Évolution de la participation du salarié et de la contribution de l'employeur dans le financement des titres restaurant :

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Confirme le maintien de la valeur faciale du titre restaurant attribué aux agents, à savoir neuf euros.
- Confirme le souhait du Centre Communal d'Action Sociale de ne pas fiscaliser le gain de pouvoir d'achat apporté aux agents en maintenant le pourcentage de la part employeur au taux maximum admis par la réglementation pour maintenir au titre restaurant le caractère d'un avantage social, à savoir 60%.
- Autorise l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au Budget Principal Chapitre 012 « Dépenses de personnel » Compte 6478 « Autres charges sociales diverses » et aux Budgets Annexes Groupe II « Dépenses afférentes au personnel » Compte 64788 « Autres », des exercices budgétaires annuels.
- Autorise l'imputation des recettes correspondantes au Budget Principal Chapitre 013 « Atténuations de charges » Compte 6479 « Remboursements sur autres charges sociales » et aux Budgets Annexes Groupe II « Autres produits relatifs à l'exploitation » Compte 6479 « Remboursements sur autres charges sociales », des exercices budgétaires annuels.

#### 19.56 : Convention avec l'association Unis Cité Méditerranée relative aux services civiques :

- Approuve la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'association Unis Cité Méditerranée, qui lui est proposée, définissant notamment les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la participation financière du Centre Communal d'Action Sociale de dix-huit mille six-cent-cinquante et un euro et quatre-vingt-quatre centimes (18 651,84 €).
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à signer cette convention, ainsi que tout document y afférent.

- Autorise l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 011 « Charges à caractère général », article 6228 « Divers », du Budget Principal.

#### 19.57 : Convention avec l'Association des Restaurants Administratifs des Impôts (ARA 06) :

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'association des restaurants administratifs des impôts (ARA 06), qui lui est proposée.
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer cette convention, ainsi que tout document y afférent.
- Autorise l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal, Chapitre 012 « Charges de personnel », et aux budgets annexes, Groupe II « Dépenses afférentes au personnel », des exercices budgétaires annuels.

## 19.58: Autorisation lancement et signature Appel d'Offres Ouvert préalablement à la conclusion d'un accord cadre à bons de commande pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour divers services et établissements gérés par le CCAS de NICE:

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert, préalablement à la conclusion d'un accord cadre à bons de commande pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour divers services et établissements gérés par le CCAS de Nice, sur les bases qui lui sont présentées.
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Nice, représentant le pouvoir adjudicateur, à signer le marché à intervenir ainsi que tous documents relatifs au lancement de la consultation et à la notification du marché.
- Autorise l'imputation des dépenses correspondantes, sur les crédits inscrits au Budget Principal Article 611 et aux budgets Annexes Article 6282, pour l'exercice en cours et suivants.

## 19.59 : Autorisation de lancement et signature d'un Appel d'Offres Ouvert préalablement à la conclusion d'un accord cadre à bons de commande de restauration pour l'exploitation des cuisines de fabrication des résidence Valrose et Anciens Combattants :

- Approuve le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert, préalablement à la conclusion d'un marché à prix mixtes de restauration pour l'exploitation des cuisines de fabrication des résidences Valrose et Anciens Combattants, sur les bases qui lui sont présentées.
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Nice, représentant le pouvoir adjudicateur, à signer le marché à intervenir ainsi que tous documents relatifs au lancement de la consultation et à la notification du marché.
- Autorise l'imputation des dépenses correspondantes, sur les crédits inscrits aux budgets Annexes Article 6282, pour l'exercice en cours et suivants.

#### DIRECTION ETUDES, GESTION BUDGETAIRE ET INNOVATION

#### 19.60 : Décision Modificative n°1 du Budget Principal - Exercice 2019 :

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Adopte la Décision Modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2019, pour le Budget Principal, telle qu'elle est explicitée dans le document qui lui est présenté.

### 19.61 : Dépôt des États Prévisionnels de Recettes et de Dépenses des E.H.P.A.D. du Centre Communal d'Action Sociale de Nice - Exercice 2019 :

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise la Vice-Présidente à déposer, d'ici le 30 juin 2019, auprès des autorités de tarification les États Prévisionnels de Recettes et de Dépenses des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du CCAS de Nice, en la forme approuvée par la délibération n°19.41 du 8 avril 2019.
- Prend acte de la poursuite des démarches auprès des autorités de tutelle, afin de finaliser les États Prévisionnels de Recettes et de Dépenses tenant compte des arrêtés de tarification.

### 19.62 : Avenant n°1 à la convention avec la Caisse d'allocations Familiales des Alpes-Maritimes pour l'échange de données statistiques :

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention pour l'échange de données statistiques entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, qui lui est proposé.
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Nice à signer cet avenant, ainsi que tout document y afférent.

#### DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES MOYENS GÉNÉRAUX

### 19.63 : Avenant n°1 à la convention de location conclue entre le CCAS de Nice et la SCP d'HLM "Maison familiale de Provence" le 3 janvier 2017 :

- Approuve l'avenant n° l à la convention de location entre le Centre Communal d'Action Sociale de Nice et « la Maison Familiale de Provence », en date du 03 janvier 2017, qui lui est proposé.
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Nice à signer cet avenant, ainsi que tout document y afférent.

#### 19.64 : Mise à la réforme et/ou aliénation de 5 véhicules :

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise la mise en réforme des véhicules suivants :

NATURE	ТҮРЕ	MARQUE	IMMATRICULATION
SCOOTER	Ludix 14 Pro	PEUGEOT	R-709-T
SCOOTER	Ludix 14 Pro	PEUGEOT	R-726-T
SCOOTER	Ludix 14 Pro	PEUGEOT	R-716-T
SCOOTER	Ludix 14 Pro	PEUGEOT	R-736-T
SCOOTER	Flipper Light	MBK	BN-958-Q

- Autorise le Président ou la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Nice à notifier la présente décision à plusieurs centres V.H.U répertoriés par la Préfecture des Alpes-Maritimes, et à signer l'acte de cession des véhicules susvisés, prioritairement, en vue de leur vente, ainsi que tout document y afférent.
- Précise que les matériels ci-dessus référencés seront retirés de l'inventaire des biens du Centre Communal d'Action Sociale de Nice.
- Autorise l'imputation des recettes correspondantes, en cas de vente, au chapitre 024, du Budget Principal.

#### DIRECTION DE LA PREVENTION ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

### 19.65 : Convention d'objectifs et de financement avec la ville de Nice et l'Association pour la Promotion de la Prévention et de l'Economie Sociale en Europe (APPESE) :

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la convention entre l'Association pour la Promotion de la Prévention et de l'Economie Sociale en Europe (APPESE), la Ville de Nice et le Centre Communal d'Action Sociale de Nice, qui lui est proposée.
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer cette convention, ainsi que tout document y afférent.

#### 19.66 : Convention de partenariat avec l'association "La maison du Diabète" :

- Approuve la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Nice et la Maison du Diabète, qui lui est proposée.
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Nice à signer cette convention, ainsi que tout document y afférent.

#### DIRECTION VIE SOCIALE ET AUTONOMIE

#### 19.67 : Convention de Partenariat avec le Musée National du Sport :

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Nice et le Musée du Sport, qui lui est proposée.
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente du Centre Communale d'Action Sociale de Nice à signer cette convention, ainsi que tout document y afférent,
- Autorise l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au Budget Principal, compte 6188 « Autres frais divers », pour l'exercice 2019 et suivants.

#### 19.68 : Convention de partenariat avec la Ville de Nice : "Actions inter-générations" :

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuver la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale et la ville de Nice, qui lui est proposée.
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Nice à signer cette convention, ainsi que tout document y afférent.

#### 19.69 : Convention avec l'Inspection d'Académie (pour l'Ecole PAPON - NICE) :

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action sociale et l'Inspection de l'Éducation Nationale (pour l'École PAPON-Nice), qui lui est proposée.
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer cette convention, et tout document y afférent.

### 19.70 : Partenariat expérimental avec la société FAMILEO et l'EHPAD des Anciens Combattants du CCAS :

- Approuve la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale de Nice et la société Entourage Solutions, qui lui est proposée.
- Autorise le Président ou la Vice Présidente à signer cette convention, ainsi que tout document y afférent.

#### DIRECTION DE L'INCLUSION SOCIALE ET DE L'ACCÈS AUX DROITS

### 19.71 : Actualisation du règlement intérieur de l'instance unique de participation du Service de l'Urgence Sociale :

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve l'actualisation du règlement de l'Instance Unique de Participation du Service de l'Urgence Sociale, conformément aux éléments qui lui sont exposés.

### 19.72 : Convention avec l'État relative au financement du Centre d'Accueil de Jour du XVème Corps-Exercice 2019 :

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'État relative au financement du Centre d'Accueil de Jour du XVème Corps, au titre de l'exercice 2019, qui lui est proposée.
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer cette convention, ainsi que tout document y afférent.
- Précise que la recette correspondante est inscrite au Budget Principal pour l'exercice 2019, au chapitre 74 « Subventions et participations », compte 74718.

### 19.73 : Convention avec l'État relative au fonctionnement et au financement de la Pension de Famille "Goutte de Lait" - Exercice 2019 :

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'État relative au fonctionnement et au financement de la Pension de Famille « Goutte de Lait », au titre de l'exercice 2019, qui lui est proposée.
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer cette convention, ainsi que tout document y afférent.
- Précise que la recette correspondante est inscrite au Budget Principal au chapitre 74 « Subventions et participations », article 74718.

### 19.74 : Convention avec l'État relative au fonctionnement et au financement de la Pension de Famille "Les Gabians" - Exercice 2019 :

- Approuve la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'État relative au fonctionnement et au financement de la Pension de Famille « Les Gabians », au titre de l'exercice 2019, qui lui est proposée.
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer cette convention, ainsi que tout document y afférent.
- Précise que la recette correspondante est inscrite au Budget Principal au chapitre 74 « Subventions et participations », article 74718.

### 19.75 : Convention avec l'État relative au financement du Centre d'Hébergement d'Urgence - Exercice 2019 :

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'État relative au financement du Centre d'Hébergement d'Urgence, au titre de l'exercice 2019, qui lui est proposée.
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer cette convention, ainsi que tout document y afférent.
- Précise que la recette correspondante est inscrite au Budget Principal, au chapitre 74 « Subventions et participations », compte 74718.

### 19.76 : Convention avec l'État relative au financement de l'Accueil de Jour « L'Abri Côtier » - Exercice 2019 :

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'État relative au financement du Centre d'Accueil de Jour « L'Abri Côtier », au titre de l'exercice 2019, qui lui est proposée.
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer cette convention, ainsi que tout document y afférent.
- Précise que la recette correspondante est inscrite au Budget Principal, au chapitre 74 « Subventions d'exploitation », compte 74718.

#### 19.77: Convention de partenariat avec le Centre Hospitalier Universitaire de Nice:

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre Hospitalier Universitaire de Nice, qui lui est proposée.
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Nice à signer cette convention, ainsi que tout document y afférent.

### 19.78 : Adhésion à l'Association Agora Nice Est pour la mise à disposition d'un jardin partagé, sis Parc des Liserons :

- Autorise l'adhésion à l'association Maison des jeunes et de la culture Agora Nice-Est, gestionnaire des jardins partagés du Parc des Liserons, pour l'exercice 2019 et suivants, pour la mise à disposition d'une parcelle.
- Approuve le règlement intérieur des jardins partagés des Liserons, qui lui est présenté.
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer ce règlement ainsi que tout document y
- Autorise l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au Budget Principal, chapitre 011, compte 6288, pour l'exercice 2019 et suivants.

#### 19.79 : Convention de partenariat avec Les Restos du Cœur des Alpes-Maritimes :

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Nice et les Restos du Cœur des Alpes-Maritimes, qui lui est proposée.

- Autorise le Président ou la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Nice à signer cette convention, ainsi que tout document y afférent.

Nice, le 2 5 JUIN 2019

La Vice-Présidente,

Joële MARTINAU